

# Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>FQI</b>	3.318	33,13
<b>MD</b>	6.696	66,87
<b>TOTAL</b>	10.014	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>services de police</b>	1.684	50,75
<b>autres</b>	1.634	49,25
<b>TOTAL</b>	3.318	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.094</b>	<b>32,97</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>766</b>	<b>23,09</b>
vol simple	391	11,78
vol avec violence	211	6,36
vol aggravé	164	4,94
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>199</b>	<b>6,00</b>
<i>fraude</i>	<b>129</b>	<b>3,89</b>
recel & blanchiment	36	1,08
informatique	45	1,36
autres	48	1,45
<b>PERSONNE</b>	<b>894</b>	<b>26,94</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>4</b>	<b>0,12</b>
assassinat & meurtre	4	0,12
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>654</b>	<b>19,71</b>
volontaires	643	19,38
involontaires	11	0,33
<i>libertés individuelles</i>	<b>236</b>	<b>7,11</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>187</b>	<b>5,64</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>103</b>	<b>3,10</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>80</b>	<b>2,41</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>4</b>	<b>0,12</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>412</b>	<b>12,42</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>31</b>	<b>0,93</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>270</b>	<b>8,14</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>7</b>	<b>0,21</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>380</b>	<b>11,45</b>
<b>AUTRES</b>	<b>38</b>	<b>1,15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.318</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	16	0,48
de 6 ans à 12 ans	137	4,13
de 12 ans à 14 ans	432	13,02
de 14 ans à 16 ans	1.161	34,99
de 16 ans à 18 ans	1.454	43,82
à partir de 18 ans	47	1,42
inconnu/erreur	71	2,14
<b>TOTAL</b>	<b>3.318</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	2.606	78,54
<b>féminin</b>	573	17,27
<b>inconnu/erreur</b>	139	4,19
<b>TOTAL</b>	3.318	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	0,42	4	0,70	1	0,72	16	0,48
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	94	3,61	37	6,46	6	4,32	137	4,13
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	331	12,70	93	16,23	8	5,76	432	13,02
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	922	35,38	215	37,52	24	17,27	1.161	34,99
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.202	46,12	217	37,87	35	25,18	1.454	43,82
<b>à partir de 18 ans</b>	39	1,50	7	1,22	1	0,72	47	1,42
<b>inconnu/erreur</b>	7	0,27	.	.	64	46,04	71	2,14
<b>TOTAL</b>	2.606	100,00	573	100,00	139	100,00	3.318	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	2	12,50	36	26,28	128	29,63	367	31,61	513	35,28	19	40,43	29	40,85	1.094	32,97
<i>vol &amp; extorsion</i>	.	.	26	18,98	65	15,05	259	22,31	384	26,41	8	17,02	24	33,80	766	23,09
vol simple	.	.	12	8,76	43	9,95	112	9,65	207	14,24	6	12,77	11	15,49	391	11,78
vol avec violence	.	.	2	1,46	11	2,55	89	7,67	101	6,95	1	2,13	7	9,86	211	6,36
vol aggravé	.	.	12	8,76	11	2,55	58	5,00	76	5,23	1	2,13	6	8,45	164	4,94
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	2	12,50	10	7,30	44	10,19	84	7,24	48	3,30	6	12,77	5	7,04	199	6,00
<i>fraude</i>	.	.	.	.	19	4,40	24	2,07	81	5,57	5	10,64	.	.	129	3,89
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	5	0,43	30	2,06	1	2,13	.	.	36	1,08
informatique	.	.	.	.	15	3,47	8	0,69	22	1,51	.	.	.	.	45	1,36
autres	.	.	.	.	4	0,93	11	0,95	29	1,99	4	8,51	.	.	48	1,45
<b>PERSONNE</b>	3	18,75	50	36,50	151	34,95	301	25,93	356	24,48	11	23,40	22	30,99	894	26,94
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	1	0,09	3	0,21	.	.	.	.	4	0,12
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,09	3	0,21	.	.	.	.	4	0,12
<i>coups &amp; blessures</i>	3	18,75	31	22,63	98	22,69	215	18,52	289	19,88	7	14,89	11	15,49	654	19,71
volontaires	2	12,50	31	22,63	97	22,45	212	18,26	283	19,46	7	14,89	11	15,49	643	19,38
involontaires	1	6,25	.	.	1	0,23	3	0,26	6	0,41	.	.	.	.	11	0,33
<i>libertés individuelles</i>	.	.	19	13,87	53	12,27	85	7,32	64	4,40	4	8,51	11	15,49	236	7,11
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	3	18,75	18	13,14	39	9,03	57	4,91	53	3,65	8	17,02	9	12,68	187	5,64
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	1	6,25	14	10,22	10	2,31	30	2,58	37	2,54	5	10,64	6	8,45	103	3,10
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	1	6,25	4	2,92	29	6,71	26	2,24	14	0,96	3	6,38	3	4,23	80	2,41
<i>sphère familiale</i>	1	6,25	.	.	.	.	1	0,09	2	0,14	.	.	.	.	4	0,12
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	3	18,75	8	5,84	38	8,80	139	11,97	214	14,72	4	8,51	6	8,45	412	12,42
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	1	0,73	2	0,46	14	1,21	11	0,76	2	4,26	1	1,41	31	0,93
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,07	.	.	.	.	1	0,03
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	3	2,19	3	0,69	62	5,34	198	13,62	2	4,26	2	2,82	270	8,14
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	1	0,23	2	0,17	3	0,21	.	.	1	1,41	7	0,21
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,09	.	.	.	.	.	.	1	0,03
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	1	0,09	.	.	.	.	.	.	1	0,03
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	3	0,21	.	.	.	.	3	0,09
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	3	18,75	19	13,87	68	15,74	205	17,66	83	5,71	1	2,13	1	1,41	380	11,45
<b>AUTRES</b>	2	12,50	2	1,46	2	0,46	13	1,12	19	1,31	.	.	.	.	38	1,15
<b>TOTAL</b>	16	100,00	137	100,00	432	100,00	1.161	100,00	1.454	100,00	47	100,00	71	100,00	3.318	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>884</b>	<b>33,92</b>	<b>146</b>	<b>25,48</b>	<b>64</b>	<b>46,04</b>	<b>1.094</b>	<b>32,97</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>599</b>	<b>22,99</b>	<b>109</b>	<b>19,02</b>	<b>58</b>	<b>41,73</b>	<b>766</b>	<b>23,09</b>
vol simple	295	11,32	80	13,96	16	11,51	391	11,78
vol avec violence	190	7,29	9	1,57	12	8,63	211	6,36
vol aggravé	114	4,37	20	3,49	30	21,58	164	4,94
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>175</b>	<b>6,72</b>	<b>18</b>	<b>3,14</b>	<b>6</b>	<b>4,32</b>	<b>199</b>	<b>6,00</b>
<b>fraude</b>	<b>110</b>	<b>4,22</b>	<b>19</b>	<b>3,32</b>	.	.	<b>129</b>	<b>3,89</b>
recel & blanchiment	29	1,11	7	1,22	.	.	36	1,08
informatique	36	1,38	9	1,57	.	.	45	1,36
autres	45	1,73	3	0,52	.	.	48	1,45
<b>PERSONNE</b>	<b>632</b>	<b>24,25</b>	<b>242</b>	<b>42,23</b>	<b>20</b>	<b>14,39</b>	<b>894</b>	<b>26,94</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>3</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,12</b>
assassinat & meurtre	3	0,12	1	0,17	.	.	4	0,12
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>490</b>	<b>18,80</b>	<b>154</b>	<b>26,88</b>	<b>10</b>	<b>7,19</b>	<b>654</b>	<b>19,71</b>
volontaires	481	18,46	152	26,53	10	7,19	643	19,38
involontaires	9	0,35	2	0,35	.	.	11	0,33
<b>libertés individuelles</b>	<b>139</b>	<b>5,33</b>	<b>87</b>	<b>15,18</b>	<b>10</b>	<b>7,19</b>	<b>236</b>	<b>7,11</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>150</b>	<b>5,76</b>	<b>27</b>	<b>4,71</b>	<b>10</b>	<b>7,19</b>	<b>187</b>	<b>5,64</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>91</b>	<b>3,49</b>	<b>6</b>	<b>1,05</b>	<b>6</b>	<b>4,32</b>	<b>103</b>	<b>3,10</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>57</b>	<b>2,19</b>	<b>19</b>	<b>3,32</b>	<b>4</b>	<b>2,88</b>	<b>80</b>	<b>2,41</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	<b>2</b>	<b>0,35</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,12</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>332</b>	<b>12,74</b>	<b>55</b>	<b>9,60</b>	<b>25</b>	<b>17,99</b>	<b>412</b>	<b>12,42</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>23</b>	<b>0,88</b>	<b>4</b>	<b>0,70</b>	<b>4</b>	<b>2,88</b>	<b>31</b>	<b>0,93</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>235</b>	<b>9,02</b>	<b>32</b>	<b>5,58</b>	<b>3</b>	<b>2,16</b>	<b>270</b>	<b>8,14</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>	<b>0,23</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,72</b>	<b>7</b>	<b>0,21</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>environnement</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,09</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>318</b>	<b>12,20</b>	<b>60</b>	<b>10,47</b>	<b>2</b>	<b>1,44</b>	<b>380</b>	<b>11,45</b>
<b>AUTRES</b>	<b>23</b>	<b>0,88</b>	<b>5</b>	<b>0,87</b>	<b>10</b>	<b>7,19</b>	<b>38</b>	<b>1,15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.606</b>	<b>100,00</b>	<b>573</b>	<b>100,00</b>	<b>139</b>	<b>100,00</b>	<b>3.318</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>services de police</b>	4.926	73,57
<b>autres</b>	1.770	26,43
<b>TOTAL</b>	6.696	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.606	23,98
de 6 ans à 12 ans	2.006	29,96
de 12 ans à 14 ans	749	11,19
de 14 ans à 16 ans	1.165	17,40
de 16 ans à 18 ans	1.072	16,01
à partir de 18 ans	27	0,40
inconnu/erreur	71	1,06
<b>TOTAL</b>	<b>6.696</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	3.606	53,85
<b>féminin</b>	3.052	45,58
<b>inconnu/erreur</b>	38	0,57
<b>TOTAL</b>	6.696	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	858	23,79	744	24,38	4	10,53	1.606	23,98
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.061	29,42	941	30,83	4	10,53	2.006	29,96
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	396	10,98	349	11,44	4	10,53	749	11,19
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	661	18,33	501	16,42	3	7,89	1.165	17,40
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	588	16,31	477	15,63	7	18,42	1.072	16,01
<b>à partir de 18 ans</b>	11	0,31	15	0,49	1	2,63	27	0,40
<b>inconnu/erreur</b>	31	0,86	25	0,82	15	39,47	71	1,06
<b>TOTAL</b>	3.606	100,00	3.052	100,00	38	100,00	6.696	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.756	79,60
<b>2 affaires FQI</b>	251	11,38
<b>3 affaires FQI</b>	82	3,72
<b>4 affaires FQI</b>	41	1,86
<b>5 affaires FQI</b>	21	0,95
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	44	1,99
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	11	0,50
<b>TOTAL</b>	2.206	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16	0,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	126	5,71
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	366	16,59
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	793	35,95
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	799	36,22
<b>à partir de 18 ans</b>	35	1,59
<b>inconnu/erreur</b>	71	3,22
<b>TOTAL</b>	2.206	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	1.644	74,52
<b>féminin</b>	441	19,99
<b>inconnu/erreur</b>	121	5,49
<b>TOTAL</b>	2.206	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	0,67	4	0,91	1	0,83	16	0,73
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	87	5,29	33	7,48	6	4,96	126	5,71
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	276	16,79	84	19,05	6	4,96	366	16,59
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	609	37,04	169	38,32	15	12,40	793	35,95
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	625	38,02	146	33,11	28	23,14	799	36,22
<b>à partir de 18 ans</b>	29	1,76	5	1,13	1	0,83	35	1,59
<b>inconnu/erreur</b>	7	0,43	.	.	64	52,89	71	3,22
<b>TOTAL</b>	1.644	100,00	441	100,00	121	100,00	2.206	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.611	77,69
<b>2 affaires MD</b>	663	14,26
<b>3 affaires MD</b>	186	4,00
<b>4 affaires MD</b>	85	1,83
<b>5 affaires MD</b>	34	0,73
<b>6 à 10 affaires MD</b>	49	1,05
<b>plus de 10 affaires MD</b>	20	0,43
<b>TOTAL</b>	4.648	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.230	26,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.517	32,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	552	11,88
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	671	14,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	590	12,69
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,45
<b>inconnu/erreur</b>	67	1,44
<b>TOTAL</b>	4.648	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	2.489	53,55
<b>féminin</b>	2.122	45,65
<b>inconnu/erreur</b>	37	0,80
<b>TOTAL</b>	4.648	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	644	25,87	582	27,43	4	10,81	1.230	26,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	788	31,66	725	34,17	4	10,81	1.517	32,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	286	11,49	262	12,35	4	10,81	552	11,88
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	394	15,83	274	12,91	3	8,11	671	14,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	340	13,66	243	11,45	7	18,92	590	12,69
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,36	11	0,52	1	2,70	21	0,45
<b>inconnu/erreur</b>	28	1,12	25	1,18	14	37,84	67	1,44
<b>TOTAL</b>	2.489	100,00	2.122	100,00	37	100,00	4.648	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.241	65,78	4.241	65,78
<b>FQI</b>	1.799	27,90	407	6,31	2.206	34,22
<b>TOTAL</b>	1.799	27,90	4.648	72,10	6.447	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	246	60,44
<b>2 affaires FQI</b>	64	15,72
<b>3 affaires FQI</b>	37	9,09
<b>4 affaires FQI</b>	19	4,67
<b>5 affaires FQI</b>	11	2,70
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	24	5,90
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	6	1,47
<b>TOTAL</b>	407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	6	1,47
de 6 ans à 12 ans	38	9,34
de 12 ans à 14 ans	67	16,46
de 14 ans à 16 ans	166	40,79
de 16 ans à 18 ans	129	31,70
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	1	0,25
<b>TOTAL</b>	<b>407</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	302	74,20
<b>féminin</b>	102	25,06
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,74
<b>TOTAL</b>	407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4	1,32	2	1,96	.	.	6	1,47
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	29	9,60	8	7,84	1	33,33	38	9,34
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	46	15,23	21	20,59	.	.	67	16,46
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	124	41,06	40	39,22	2	66,67	166	40,79
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	98	32,45	31	30,39	.	.	129	31,70
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,33	.	.	.	.	1	0,25
<b>TOTAL</b>	302	100,00	102	100,00	3	100,00	407	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)